SUIVI INDIVIDUEL EN SANTÉ AU TRAVAIL DES SALARIÉS

LOI DU 8 AOÛT 2016 ET DÉCRET DU 27 DÉCEMBRE 2016

suivi individuel général (SIG)
hors risques particuliers

Cas général

suivi individuel adapté (SIA)

Nuit, < 18 ans, agents biologiques de groupe 2, champ électromagnétique si VLE dépassée

Handicap, invalidité, femme enceinte allaitante ou venant d'accoucher

suivi individuel renforcé (SIR)
en présence de risques particuliers

Poste à risque particulier
Amiante, plomb, CMR, agents biologiques groupe 3 & 4, rayonnements ionisants [1], hyperbarie, risque de chute lors de montage/démontage d'échafaudages

Poste à examen d'aptitude spécifique
<18 ans avec travaux réglementés [1], habilitation électrique, autorisation de conduite, manutention manuelle > 55kg

Liste motivée par l'employeur après avis du Médecin du travail, du CHSCT ou DP, en cohérence avec le DUERP et la Fiche d'entreprise. Liste transmise à PST et à disposition de la CARSAT et de la DIRECCTE

embauche

3 mois

2 ans

3 ans

4 ans

5 ans

VIP INITIALE
dans les 3 mois
attestation de suivi

RÉORIENTATION POSSIBLE
sans délai vers VIP Médecin
attestation de suivi
avec préco ou inaptitude

VIP
à 5 ans maximum
attestation de suivi

VIP INITIALE
avant affectation
attestation de suivi

VIP INITIALE
attestation de suivi
avec préco ou inaptitude

Avis du Médecin avant prochaine visite

VIP
à 3 ans maximum
attestation de suivi

VIP
à 3 ans maximum
attestation de suivi
avec préco ou inaptitude

EXAM. MEDICAL
avant affectation
avis d'aptitude
avec ou sans restriction / aménagement de poste / inaptitude

[1] <18 ans avec travaux réglementés, rayonnements ionisants cat. A
EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE ANNUEL

SUIVI INTERM.
à 2 ans maximum
attestation de suivi

EXAM. MEDICAL
à 4 ans maximum
avis d'aptitude
avec ou sans restriction / aménagement de poste / inaptitude

Attestation de suivi / Avis d'aptitude

Une attestation de suivi est remise pour tout type de visite pour tout salarié suivi en SIG ou SIA (incluant les visites de reprise, occasionnelles, etc.), suivi réalisé par un professionnel de santé du Service.

Un avis d'aptitude est remis pour tout type d'examen médical pour tout salarié suivi en SIR (incluant les visites de reprise, occasionnelles, etc.), suivi réalisé exclusivement par un Médecin.

VIP = visite d'information et de prévention

A tout moment, rencontrer son Médecin du travail reste possible, à la demande du salarié, de l'employeur ou du Médecin.

PST Prévention Santé & Travail

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DU CALVADOS

Le nouveau suivi individuel s'applique aux salariés à compter de leur prochain acte de suivi individuel.

Pour les suivis spécifiques, rendez-vous sur www.pstl4.fr

Réalisation PST | Mars 2017 | Illustrations Freepik - Présanse | #80-2017